

**Direction du Développement durable  
et des Affaires publiques**

Pôle Management des aides aux riverains  
Bâtiment 300 – ASKIA Zone Cœur d'Orly  
11, avenue Henri Farman -CS 90055  
94396 ORLY AEROGARE CEDEX  
T 0805 38 36 88 (N° vert)  
Service et appel gratuits

**Aide financière à l'insonorisation**  
**Riverains des aérodromes**  
**Paris-Orly, Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget**  
**Logements grand « collectif »**

**BROCHURE D'INFORMATION**

**Taux de prise en charge dans le cadre d'opérations groupées\***

- 100 % pour le diagnostic acoustique (dans la limite du plafond)
- 95 % pour les travaux d'insonorisation (dans la limite du plafond)

**La condition**

Les demandeurs recourent à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

**Plafond travaux augmenté de 1 000 € par logement  
si traitement de la ventilation collective  
dans le cas de demande groupée (copropriété ou SA HLM)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi et la gestion de demandes d'aide financière à l'insonorisation présentées par les riverains. Les destinataires des données sont la Commission Consultative d'Aide aux Riverains et les services de la Direction Développement Durable et des Affaires publiques de Groupe ADP chargés de traiter votre dossier ainsi que les antennes d'information mises en place dans les mairies. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez-vous adresser à Groupe ADP.

\* Opération groupée (arrêté du 9 juin 2009) concerne les dossiers déposés par un syndicat de copropriétaires ou par un organisme d'habitation à loyer modéré (HLM).

## FINANCEMENT DES AIDES

Le dispositif d'aide financière à l'insonorisation est régi par les articles L. 571-14 et suivants et R. 571-85 et suivants du code de l'environnement.

Les aides à l'insonorisation sont financées par la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) payée par les compagnies aériennes sur chaque plateforme concernée.

Les exploitants d'aérodromes et notamment Groupe ADP pour les aéroports de Paris-Orly, Paris-Charles de Gaulle et Paris-le Bourget, contribuent aux dépenses engagées par les riverains de ces aéroports pour la mise en œuvre des dispositions nécessaires à l'atténuation des nuisances sonores.

## 1) UTILISATION DES AIDES

### LOCAUX CONCERNES

Les aides financières peuvent être attribuées pour l'insonorisation des locaux affectés en tout ou partie aux **logements** (autres que les hôtels), des **établissements d'enseignement et des locaux à caractère sanitaire ou social** (ces derniers doivent être répertoriés au fichier FINESS ou posséder un agrément de la DDASS/CG).

### BENEFICIAIRES

**Pour être considéré comme bénéficiaire de cette aide, vous devez remplir impérativement deux conditions : antériorité et localisation.**

#### a) Antériorité de la construction

Une aide à l'insonorisation peut être accordée lorsque « l'autorisation de construire » de vos locaux est antérieure à la date de publication du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), c'est-à-dire antérieurement aux dates suivantes :

PEB de Paris – Orly	03-09-1975 ou 21/12/2012
PEB de Paris – Charles de Gaulle	07-03-1977 ou 09-06-1989 ou 07-03-2002 ou 03-04-2007 suivant les cas
Paris-Le Bourget	la construction doit être antérieure au 28/12/2011

Sont donc « exclus du dispositif d'aide les locaux qui, à la date de délivrance de l'autorisation de construire, étaient compris dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit en vigueur à cette date ».

#### b) La localisation

Les locaux doivent se situer dans l'une des trois zones du plan de gêne sonore (PGS) établi pour chaque aéroport.

« Les opérations d'insonorisation n'ouvrent droit à l'aide que si elles concernent des locaux ou établissements existants ou autorisés situés en tout ou partie dans les zones I, II, III des plans de gêne sonore à la date de leur publication ».

Le plan de gêne sonore est consultable dans les mairies concernées.

#### Qu'est-ce-que le Plan de Gêne Sonore ?

Le plan de gêne sonore est élaboré de la même façon que le plan d'exposition au bruit ; seules les hypothèses de calcul du bruit autour de l'aéroport sont différentes. En effet, on prend en compte la prévision du trafic aérien de l'année qui suit la publication de l'arrêté approuvant le plan de gêne sonore. Ainsi, le plan de gêne sonore comprend trois zones :

- la zone I où l'indice de bruit Lden\* est supérieur à 70
- la zone II où l'indice de bruit Lden\* est compris entre 65 et 70
- la zone III où l'indice de bruit Lden\* est compris entre 55 et 65

\* La valeur de l'indice de bruit Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aéroport et s'exprime en décibels (dB).

## 2) GRANDES ETAPES DE LA PROCEDURE

### ◆ Les études acoustiques

**Bâtiments de surface de planchers supérieure à 500 m<sup>2</sup> :** grand tertiaire ou grand collectif

Lorsque Groupe ADP vous spécifie que votre dossier est recevable au regard des critères définis dans les textes réglementaires, vous contactez l'acousticien de votre choix afin qu'il effectue un devis des études acoustiques, conformément au cadre et au cahier des charges défini par Groupe ADP pour les bâtiments « complexes ». Le devis doit être détaillé et doit comporter 3 parties : le **chiffrage de la phase diagnostic préalable (phase 1), de la phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage (phase 2) et de la phase réalisation à l'issue des travaux (phase 3).**

Le cadre et le cahier des charges pour les bâtiments complexes, constituent impérativement la base des études acoustiques. Ce cahier des charges est annexé à la liste des acousticiens qui vous est fournie.

C'est une liste indicative d'acousticiens ou de bureaux d'études en acoustique ayant accepté de réaliser des diagnostics conformément au cahier des charges défini par Groupe ADP. Le cahier des charges devra, en toute hypothèse, être remis à l'acousticien que vous aurez choisi lequel devra s'y conformer.

Après l'autorisation de Groupe ADP par voie de décision pour la réalisation du diagnostic acoustique préalable, qui est obligatoire, l'acousticien effectue son diagnostic et vous remet un rapport dans lequel figure un programme de travaux défini en accord avec vous et un chiffrage estimatif de ceux-ci.

### ◆ Les travaux d'insonorisation

Quelle que soit la surface des bâtiments, le programme des travaux d'insonorisation et le chiffrage contenu dans le rapport du diagnostic acoustique doit être déterminé avec le plus grand soin possible. Il doit comporter l'estimation du coût des travaux et éventuellement de la maîtrise d'œuvre.

Ces éléments permettront de consulter les entreprises pour faire établir des devis de travaux.

**Attention, ne faites pas réaliser les travaux avant d'avoir reçu et signé la convention d'aide financière transmise par Groupe ADP et faisant suite à la présentation du dossier des travaux acceptés en Commission.**

### ◆ La Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR)

Cette Commission est consultée sur le contenu du plan de gêne sonore ainsi que ses hypothèses d'établissement et sur l'utilisation des aides financières. Elle se réunit périodiquement et Groupe ADP en assure le secrétariat. Outre les représentants institutionnels, politiques ou professionnels (préfets, élus, gestionnaires d'aérodromes), cette Commission comprend également des représentants des associations de riverains. La gestion du dispositif d'aide aux riverains par les exploitants d'aérodromes s'effectue sous le contrôle étroit de la CCAR.

### ◆ Le contrôle

Groupe ADP peut procéder au contrôle de l'exécution effective des travaux d'insonorisation effectués sur le site. Lorsque vous bénéficiez d'une aide financière à l'insonorisation, vous vous engagez à donner libre accès aux agents de Groupe ADP afin qu'ils puissent effectuer une ou des visites de contrôle dans les locaux où des travaux se réalisent ou ont été réalisés, sous réserve que vous soyez prévenu une semaine (48 h dans la convention ?) à l'avance.

### 3) MONTANT DE L'AIDE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

#### ◆ Montant de l'aide allouée

- **Pour les logements**, dans le cas d'une demande groupée déposée par un syndicat de copropriétaire ou par un organisme d'HLM, le montant de l'aide financière pour le diagnostic est plafonné et pris en charge à hauteur de 100 % pour les études préalables et 95 % pour les travaux avec Assistance à Maîtrise d'Ouvrage obligatoire.

Le plafond pour les travaux est calculé en fonction du nombre de pièces principales et de cuisines ainsi que de la zone où se situe le logement comme le précise le tableau ci-dessous. Les pièces principales sont les pièces de séjour, et de sommeil.

Plafond des travaux		Zone I du PGS	Zone II	Zone III
Par pièce principale	Logements Collectifs	2 000,00 €	1 850,00 €	1 525,00 €
	Logements Individuels	3 500,00 €	3 200,00 €	2 900,00 €
Cuisine		1 850,00 €	1 375,00 €	1 075,00 €

**Le plafond pour le diagnostic acoustique pour les logements est égal à 5 % du plafond du montant des travaux**

Par exemple, dans le cadre d'une opération groupée, pour un appartement en copropriété situé en zone II comprenant trois pièces principales et une cuisine, le montant des travaux sera plafonné à 6 925,00 € sur lequel Groupe ADP remboursera au maximum 95 %, soit 6 578,75 €. Le diagnostic acoustique de ce logement sera plafonné à 346,25 € sur lequel Groupe ADP remboursera 100 %, soit 346,25 € maximum.

#### • La procédure du paiement de l'aide

**Les diagnostics acoustiques et les travaux effectués avant la notification d'aide financière par Groupe ADP ne pourront pas être pris en compte au titre de l'aide à l'insonorisation. Aucune aide ne pourra être attribuée de manière rétroactive.**

Les aides financières pour le diagnostic acoustique et les travaux vous sont payées directement. Vous restez en tout état de cause le maître d'ouvrage.

⇒ **Pour un diagnostic acoustique réalisé dans le cadre d'un bâtiment complexe**, Groupe ADP effectue le paiement lorsque vous présentez le rapport de diagnostic accompagné de la facture correspondante.

⇒ **Les travaux d'insonorisation et la phase évaluation du diagnostic acoustique** sont réglés en fonction des dispositions prises dans la convention d'aide financière.

### 4) COMMENT PEUT ETRE AMELIOREE L'ISOLATION ACOUSTIQUE ?

Groupe ADP souhaite que l'attribution d'aides conduise à des travaux de qualité pour l'atténuation des nuisances sonores au voisinage des aéroports.

On considère qu'il est nécessaire d'apporter une amélioration de l'isolement acoustique de plus de 5 dB(A) pour que cela puisse être apprécié par l'oreille humaine. Les travaux recommandés par les professionnels seront donc orientés vers une amélioration de 5 dB(A) (par rapport au bruit ressenti avant insonorisation).

De plus, l'acousticien devra définir un objectif d'isolement acoustique, en concertation avec le maître d'ouvrage, en prenant en compte les valeurs d'isollements définis dans les textes (fonction de la zone de bruit) et des contraintes liées au bâtiment.

Attention, le traitement d'une façade doit être effectué globalement pour obtenir un bon affaiblissement acoustique (maçonnerie, étanchéité à l'air, « ponts » acoustiques...).

### **Les fenêtres**

Le vitrage est certainement le point le plus faible à cause de sa masse négligeable par rapport aux autres parois. Effectivement, c'est à travers la vitre que le bruit passe préférentiellement compte tenu de l'importance de la surface vitrée.

**A noter** : il ne faut jamais oublier l'une des grandes lois de la protection acoustique : « là où l'air passe, le bruit passe ». Il est donc indispensable de bien calfeutrer les fenêtres entre ouvrants et dormant, précaution sans laquelle toute augmentation d'épaisseur des vitrages serait inopérante.

Des solutions vous sont proposées par l'acousticien : vitrage très épais, double vitrage, double fenêtre, remplacement des joints d'étanchéité.

Par exemple, une fenêtre simple vitrage sera remplacée par une fenêtre double vitrage dont le degré d'isolement acoustique sera spécifique en fonction de la zone du Plan de Gêne Sonore où le bâtiment se situe.

### **Les portes (extérieures)**

C'est également un point faible surtout si elle est légère ou vitrée. Il faut, là encore, veiller au joint d'étanchéité de la porte et surtout au bas de la porte. Par exemple, une porte simple peut être remplacée par une porte isolante. Dans le cas d'une porte vitrée, les solutions proposées pour la fenêtre sont également envisageables.

### **Les coffres de volets roulants**

Une bonne isolation acoustique des parois vitrées n'apportera pas l'amélioration escomptée si le coffre des volets roulants n'est pas parfaitement isolé et étanche. Cette étanchéité est délicate à réaliser, notamment si le coffre de volet roulant comprend des bouches d'entrée d'air.

### **Les entrées/sorties d'air de la ventilation**

La **ventilation** du logement sera examinée avec soin puisqu'il faut à la fois assurer une bonne étanchéité à l'air et un renouvellement minimum d'air neuf pour les besoins hygiéniques.

Il est possible de faire passer l'air sans le bruit en utilisant des bouches d'air spécialement conçues qui s'intègrent soit dans les menuiseries-fenêtres, soit dans la maçonnerie.

Une bonne isolation acoustique des parois vitrées, des portes, des coffres de volets, n'apportera pas le résultat espéré si les entrées/sorties d'aération ne sont pas remplacées par des bouches d'aérations acoustiques spécialement conçues.

### **Les murs et la toiture**

S'il existe déjà une isolation thermique, les murs et la toiture ont rarement besoin d'être isolés acoustiquement sauf exception.

## **CONCLUSION**

Tout cela montre à quel point l'ensemble des éléments à prendre en considération est vaste et complexe. **Seul un professionnel du bâtiment inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers est compétent** pour vous assurer des travaux de qualité qui vous apporteront une réduction du bruit conséquente répondant spécifiquement à vos besoins.

## 5) ADRESSES UTILES

### GROUPE ADP

Pôle Management des Aides aux Riverains  
Bâtiment 300 – ASKIA Zone Cœur d'Orly  
11, avenue Henri Farman -CS 90055  
94396 Orly Aéroport Cedex  
Tél. : 0805 38 36 88 (N° Vert) Service et appel gratuits  
Sites internet : [www.entrevoisins.org](http://www.entrevoisins.org)  
[www.aideinsono.fr](http://www.aideinsono.fr)

### CIDB

**Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit**  
12-14, rue Jules Bourdais - 75017 PARIS  
Tel : 01 47 64 64 64  
Site internet : [www.cidb.org](http://www.cidb.org)

### ADEME

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**  
[www.ademe.fr/particuliers](http://www.ademe.fr/particuliers)

### ANAH

**Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat**  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr) – Tél : 0 806 703 803

### SNI

**Syndicat National de l'Isolation**  
10, rue du Débarcadère - 75852 PARIS Cedex 17  
Tel : 01 40 55 13 70  
[www.snisolation.fr](http://www.snisolation.fr)

## Démarche à suivre pour l'obtention de l'aide à l'insonorisation

Riverains des aéroports  
Paris-Orly, Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-le Bourget

### Logements grand collectif

- 1) **Après vous être assuré que les conditions d'antériorité et de localisation du bâtiment sont respectées**, faites parvenir une demande écrite d'aide à l'insonorisation à Groupe ADP.
- 2) **Groupe ADP vous envoie en retour un dossier-type** comprenant :
  - Une brochure d'information (à conserver par vous)
  - Une fiche de démarche à suivre (cette fiche-ci, à conserver par vous)
  - Un dossier d'aide financière (à compléter et à retourner)
- 3) **Vous renvoyez votre dossier d'aide financière** dûment complété à **Groupe ADP accompagné des pièces justificatives demandées** et d'un relevé d'identité bancaire.
- 4) **Groupe ADP contrôle la recevabilité de votre dossier** et, le cas échéant vous **demande de faire établir trois devis détaillés de diagnostic acoustique avec AMO spécifique grands comptes**. A cet effet, Groupe ADP vous transmet également un dossier technique comprenant :
  - La liste d'acousticiens
  - Le cadre des prescriptions acoustiques pour les bâtiments complexes Le cahier des charges de diagnostic acoustique des prescriptions acoustiques pour les bâtiments complexes
- 5) **Vous contactez les acousticiens** pour faire établir les devis comparatifs de diagnostic acoustique conformément au cahier des charges défini par Groupe ADP :
  - ◆ Pour un diagnostic acoustique de bâtiment complexe, le devis devra séparer la phase étude acoustique préalable, la phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la phase d'évaluation à l'issue des travaux.
- 6) **Vous renvoyez l'analyse des offres et votre choix d'acousticien et nous indiquer la candidature retenue pour la prestation à Groupe ADP**
- 7) **Groupe ADP vous notifie, en fonction de la programmation budgétaire, par voie de décision l'autorisation** de faire réaliser le diagnostic acoustique avec le bureau d'études que vous avez choisi.
- 8) **Vous faites réaliser le diagnostic acoustique.**

- 9) A l'issue du diagnostic, vous adressez à Groupe ADP **un exemplaire du rapport de l'acousticien**, comprenant le montant prévisionnel des travaux d'insonorisation, **accompagné de la facture correspondante**.
- 10) **Vous faites établir les documents nécessaires à la consultation des entreprises** conformément aux préconisations du rapport de diagnostic.  
Les CCTP doivent être impérativement validés par le bureau d'études avant la consultation.
- 11) **A l'issue de la consultation, vous envoyez à Groupe ADP :**
- ◆ les offres des entreprises retenues validées par le bureau d'études et les CCTP des lots concernés
  - ◆ un tableau comparatif des offres issues de la consultation
  - ◆ le cas échéant, un tableau relatif aux honoraires accompagné des devis correspondants  
le planning prévisionnel de réalisation des travaux
- NB : d'autres documents peuvent être demandés
- Si le dossier est incomplet ou si le devis n'est pas en accord avec le diagnostic fourni, Groupe ADP vous notifie ses remarques afin que vous apportiez les modifications nécessaires au dossier.
- 12) **Les devis des travaux acceptés sont présentés**, pour avis conforme, **à la Commission Consultative d'Aide Aux Riverains, en fonction de la programmation budgétaire**.
- 13) **Groupe ADP vous envoie par courrier la convention d'aide financière à l'insonorisation**.
- 14) **Vous faites exécuter les travaux** (en partenariat avec le bureau d'études effectuant l'assistance à maîtrise d'ouvrage)  
Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la convention.
- 15) **Vous faites réaliser par le bureau d'études, le rapport final d'évaluation selon les cas**.
- 16) **Un contrôle de l'exécution effective des travaux peut être effectué par la suite par Groupe ADP**.
- 17) **Groupe ADP vous rembourse, pour les logements de type "complexes", à hauteur de 95 ou 100 %** des dépenses réalisées et dans la limite des plafonds définis par l'arrêté du 14 décembre 1994, selon les modalités définies dans la convention d'aide financière



**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE  
POUR TRAVAUX D'INSONORISATION**

DOSSIER D'AIDE FINANCIERE POUR LOGEMENTS GRAND COLLECTIF  
(Imprimé à retourner à Groupe ADP dûment complété)

**① BENEFICIAIRE**

- Commune
- Syndic de copropriété
- Société
- Association
- Particulier
- Autre

Dans ce cas, précisez :

.....

**AGISSANT EN QUALITE DE :**

- Propriétaire
- Mandataire

Désignation : .....

.....

Adresse : .....

.....

.....

Code Postal : .....

Commune : .....

Numéro SIRET : .....

Nom du gestionnaire du dossier :

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

**REPRESENTE PAR (pour un syndic, indiquer le nom du responsable d'agence) :**

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : ..... Mail : .....

**② BATIMENT A INSONORISER**

**DESIGNATION :** .....

**Nombre de niveaux :** Rdc+..... (étages)

.....

**ADRESSE :** .....

.....

**CODE POSTAL :** ..... **COMMUNE :** .....

**L'immeuble a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'aide financière à l'insonorisation ?**

OUI

NON

Si oui, indiquer :

- la date de la demande ...../...../.....

- le numéro dossier ...../...../.....

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE  
POUR TRAVAUX D'INSONORISATION**

DOSSIER D'AIDE FINANCIERE POUR LOGEMENTS GRAND COLLECTIF  
(Imprimé à retourner à Groupe ADP dûment complété)

**③ RENSEIGNEMENTS SUR LE BATIMENT A INSONORISER**

Date d'acquisition ..... /...../.....

Date du permis de construire ..... /...../.....

**Pièces administratives à fournir impérativement pour la complétude du dossier :**

- Copie du permis de construire
- Extrait de plan cadastral repérant le bien concerné
- Acte de propriété
- Statuts ou textes officiels régissant l'organisme
- Procès-verbal de l'organe délibérant faisant mention du vote des travaux et délégation de pouvoir en faveur de la personne dûment accréditée pour traiter le dossier et signer les conventions
- Attestation concernant votre assujettissement à la TVA
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Règlement de copropriété  Numéro de SIRET

**Groupe ADP se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative**

**④ TYPE DE BATIMENT : Logements**

Pour une copropriété, renseigner le nombre de logements par type **pour toute la résidence**

APPARTEMENT(S) OUI  NON

Nombre de logements par type : T1 : ..... T2 : ..... T3 : ..... T4 : ..... T5 : .....

Cuisine(s) séparée(s) : (pièce à part entière) OUI  NON

Pour tous les logements OUI  NON

Si non, préciser quel(s) type(s) d'appartement(s) n'en possèdent pas

.....

**USAGE DES LOCAUX**

- Habitation uniquement OUI  NON

- Mixte : professionnel et habitation OUI  NON

PAVILLON(S) OUI  NON  Nombre de pavillons : .....

Nombre de pièces principales (séjours et chambres) : .....

Cuisine(s) séparée(s) (pièce à part entière) OUI  NON

Logement(s) individuel(s) OUI  NON

**USAGE DES LOCAUX**

- Habitation uniquement OUI  NON

- Mixte : professionnel et habitation OUI  NON

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE  
POUR TRAVAUX D'INSONORISATION**

*DOSSIER D'AIDE FINANCIERE POUR LES LOGEMENTS GRAND COLLECTIF*

(Imprimé à retourner à Groupe ADP dûment complété)

**CAS DE TRAVAUX DECIDES PAR UN SYNDICAT DE COPROPRIETE OU UN OFFICE D'HLM**

Je, soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Mandataire désigné par le maître d'ouvrage pour traiter le dossier d'aide à l'insonorisation

M'engage à :

1. Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite de Groupe ADP.
2. Faire réaliser les travaux par des professionnels et achever ces travaux dans le délai de deux ans suivants la date de notification de l'aide.

Je prends note que le dossier bénéficiera obligatoirement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Fait à .....

Le : ..... / ..... / .....

Je, soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Certifie sur l'honneur que :

- Les renseignements portés sur la présente demande et dans les documents annexes sont exacts ;
- Les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date du dépôt du dossier.

Fait à : ..... Le : ..... / ..... / .....

Signature du bénéficiaire ou de son mandataire pour déposer le dossier :

**Toute fausse déclaration peut entraîner le retrait de l'aide allouée**